

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09317P0109 du 10/05/2017

portant retrait de la décision implicite relative à la demande n° F09317P0109 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-14-001 du 14/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09317P0109, relative à la réalisation d'un projet de parking souterrain sur la commune d'Aix-en-Provence (13), déposée par SEMEPA, reçue le 04/04/2017 et considérée complète le 04/04/2017 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 10/04/2017 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 41a du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la création d'un parc de stationnement enterré à 3 niveaux d'environ 300 places et au réaménagement de l'ensemble du jardin public "Parc Rambot" ;

Considérant que ce projet a pour objectifs de compenser la suppression du stationnement de surface et de faciliter l'accessibilité au centre ancien tout en maintenant les usages du Parc Rambot ;

Considérant la localisation du projet en zone urbaine, dans un secteur ne présentant pas de sensibilité environnementale particulière ;

Considérant que le projet est situé dans les périmètres de protection de nombreux monuments historiques et est ainsi soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que le pétitionnaire a fait réaliser une étude écologique qui n'a pas permis d'identifier d'enjeu de conservation notable ;

Considérant les impacts du projet sur l'environnement, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

Considérant que le projet n'engendre pas de trafic supplémentaire ;

Considérant que le projet a intégré dans ses choix les préoccupations d'environnement notamment concernant les aspects paysagers du futur Parc Rambot ;

Arrête :

Article 1

La décision implicite résultant du silence gardé par l'administration au delà du délai réglementaire fixé par l'article R122-3-IV du code de l'environnement et prescrivant une étude d'impact pour la réalisation d'un projet de parking souterrain sur la commune d'Aix-en-Provence (13) est retirée ;

Article 2

Le projet de parking souterrain situé sur la commune d'Aix-en-Provence (13) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée à SEMEPA.

Fait à Marseille, le 10/05/2017.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour le directeur et par délégation,
L'adjointe à la chef d'unité évaluation environnementale

Delphine MARIELLE



Voies et délais de recours

Décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Commissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense Sud